



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Fondation Gilbert Facchinetti pour la promotion du football d'élite, dénommée ci-après « Xamax », représentée par MM. Laurent Claude et Daniel de Martini

et

Le Team Jura (organe de l'Association Jurassienne de Football), dénommé ci-après « TJ », représenté par MM. Etienne Cattin et Francis Périat,

et

Le FC Biel/Bienne, dénommé ci-après « FCB », représenté par MM. U. Core et T. Loher,

Il a été établi la présente convention, qui a pour objectif d'établir les règles de fonctionnement du Partenariat entre la FGF, le TJ et le FCB, selon le concept de Partenariat établi par le Département Technique de l'ASF et la Swiss Football League (SFL).

Exposé préalable

Depuis le 1^{er} mars 2012, la FGF a repris tous les droits relatifs au secteur de formation de feu Neuchâtel Xamax SA.

Dans le cadre du processus de reconstruction de feu Neuchâtel Xamax SA, un nouveau club a été affilié à l'ASF, intitulé « Neuchâtel Xamax FCS », portant le numéro de club 7067. Une société anonyme a également été créée, sous la raison sociale « Neuchâtel Xamax 1912 SA », ayant principalement pour but d'exploiter une équipe de football professionnelle.

L'articulation juridique entre la FGF, Neuchâtel Xamax 1912 SA et l'association Neuchâtel Xamax FCS fait l'objet d'une convention entre les trois parties, fixant clairement les buts de chacune des structures, ainsi que les modalités de fonctionnement entre elles.

Parmi ces modalités de fonctionnement, l'exploitation du secteur de formation à Neuchâtel, avec toutes les décisions stratégiques et opérationnelles qui en découlent, est clairement attribuée à la FGF. Cette dernière a notamment le droit de conclure les Partenariats qui lui paraissent efficaces, servant la formation du football d'élites des juniors, avec l'accord du Management Board du Partenariat BEJUNE.

Pour tous les cas avant le 1^{er} juillet 2016 l'ancienne convention BEJUNE reste en vigueur.

Article 1. Début et durée de la présente convention de partenariat

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2016, pour une durée indéterminée.

Article 2. Numéros de club et dénomination des équipes alignées

¹ Xamax, FCB et TJ affilient leurs équipes respectives avec les numéros de clubs auxquels ils sont affiliés (7067 pour Xamax, 10204 pour FCB et 10117 pour TJ) et dénomment leurs équipes respectives selon leur dénomination habituelle.

Dès que des équipes communes sont alignées, un accord intervient pour définir le nom de l'équipe. Il est décidé que les équipes en commun porteront le nom de :

- Pour les M15 : reste le nom de l'entité
- Pour les M16 : Team BEJUNE
- Pour les M17 : Team BEJUNE
- Pour les M18 : Team BEJUNE

² Le Responsable technique du Partenariat propose au Management Board des lieux d'entraînements et de matchs de toutes les équipes communes au Partenariat, en tenant compte des informations pertinentes fournies par les entités.

³ Xamax via la FGF couvre la totalité du Canton de Neuchâtel, le FCB couvre la totalité de la région du Seeland et du Jura Bernois (partie hors AJF) et le TJ l'ensemble du territoire de l'AJF. Le Partenariat couvre l'ensemble de ces régions.

Article 3. Organisation

¹ L'organigramme du Partenariat a été établi avec l'accord de l'ensemble des parties. Il fait partie intégrante de la présente convention.

² Les principes d'organisation du Partenariat sont régis par les exigences du Département Technique de l'ASF.

³ Selon l'organigramme du Partenariat, ledit Partenariat est animé par les fonctions suivantes :

- Management Board ;
- Responsable technique du Partenariat
- Responsable des Talents
- Responsable PréFormation
- Responsable condition physique
- Responsable des gardiens

⁴ Le Management Board, est composé de deux représentants de la FGF, deux représentants du FCB et deux représentants de l'AJF.

Il est créé, avec les missions suivantes :

- Vision : Stratégie / Valeurs
- Finances : Budget / Subventions
- Transferts des joueurs
- Structure de Partenariat / Convention
- Communication interne / externe

⁵ Le Management Board échange régulièrement avec le Responsable technique du Partenariat qui est en charge de l'opérationnel du Partenariat.

⁶ Dans le Management Board chaque entité à une voix en cas de vote.

Le vote pour ou contre, est obligatoire (pas de vote blanc).

Un droit de veto est accordé à l'entité lorsqu'il s'agit d'une question contractuelle avec un entraîneur ou un responsable engagé par ladite entité.

Un vote ne peut valablement se faire qu'en présence de chacune des trois entités.

Article 4. Equipes alignées dans le Partenariat

Les équipes alignées sont les suivantes :

¹ Equipes spécifiques à Xamax, au FCB et au TJ dans les catégories FE12, FE13, FE14 et M15.

² Equipes communes dans les catégories M16, M17 et M18.

Article 5. Responsabilité de l'engagement des entraîneurs

¹ Chaque entraîneur est mis au bénéfice d'un contrat de travail ainsi que d'un cahier des charges. Un organigramme est remis à chaque entraîneur intégrant le Partenariat. Celui-ci indique en particulier qu'au niveau de l'organisation, ils rapportent :

En PréFormation : au Responsable de la PréFormation
En Formation : au Responsable Technique

Les Responsables PréFormation rapportent eux directement au Responsable Technique.

² Tous les contrats des équipes BEJUNE sont soumis au Management Board.

Article 6. Responsabilité de l'élaboration des contingents des équipes alignées

¹ La responsabilité de l'élaboration des contingents des équipes communes incombe au Responsable Technique et au Responsable Talents avec les Responsables de la PréFormation et les entraîneurs impliqués selon le cahier des charges prévues dans le Label de formation (exemple « TIPS ») de l'ASF.

² La responsabilité de l'élaboration des contingents des équipes FE12, FE13, FE14 et M15 du FCB, du TJ et de Xamax incombe aux responsables de la PréFormation du FCB/Xamax, du TJ et les entraîneurs impliqués. Les contingents sont validés par le Responsable Technique.

Article 7. Responsabilité du dossier Label 1

La responsabilité du dossier Label 1 du Partenariat incombe au Responsable Technique. Il le présentera au Management Board avant envoi définitif.

Art. 8. Documents en vue du dossier Label 1.

¹ Les copies des contrats et cahiers des tâches établis par le FCB, TJ et Xamax pour les fonctions leur incombant, doivent être remis au Responsable Technique, ceci dans l'optique de la préparation du dossier du Label 1. Une copie du dossier complet est adressée aux membres du Management Board.

² Sous réserve de la reconduction de la présente convention, le délai de remise des documents est fixé selon le calendrier établi par l'ASF.

Art. 9. Répartition des subventions annuelles de l'ASF et de la SFL pour le Label 1

Sous « l'Organigramme – Label ASF » sont indiqués le type de subventions ainsi que les montants des subventions accordées par l'ASF, selon les postes techniques mis à disposition du Partenariat.

Pour exemple, lors de la saison 2016/2017, notre Partenariat bénéficiera de subventions à la hauteur de 400%. Le montant est défini d'après le taux d'engagement des techniciens.

Taux d'engagement à 50% = CHF 30'000 de subvention

Taux d'engagement à 100% = CHF 65'000 de subvention

Calcul du pourcentage pour le Partenariat BEJUNE :

3 équipes M15 (TJ, FCB, Xamax)	150%
1 équipe M16	100%
1 équipe M17	50%
1 équipe M18	100%

Toutes les subventions sont reversées à la FGF et seront réparties ensuite d'après l'engagement des responsables dans le Partenariat.

Art. 10. Passage de joueurs issus du TJ, du FCB ou Xamax à une équipe commune BEJUNE

¹ Lorsqu'un joueur issu du FCB, du TJ ou de Xamax (football régional et football élite) intègre une équipe commune du Partenariat, aucune indemnité de formation ne peut être exigée entre les 3 entités.

² Cette règle s'applique également en cas d'exceptionnelle arrivée d'un joueur plus jeune (FE13, FE14), issu du FCB, du TJ ou de la FGF, dans une équipe commune.

Art. 11. Répartition des indemnités de formation

¹ En cas de transfert d'un joueur dans un club d'élite tiers (hors BEJUNE), issu d'une équipe du FCB, de Xamax ou du TJ, en âge FE12, FE13, FE14, M15, la répartition de l'indemnité de formation est la suivante :

- 50% de l'indemnité totale de formation à l'entité
- 50% de l'indemnité totale de formation au budget BEJUNE

Tout transfert de ce type doit faire l'objet d'une convention de transfert, élaborée par le Responsable technique du Partenariat, approuvée et signée par le Management Board.

² Le présent article ne s'applique toutefois pas aux joueurs des catégories FE12, FE13, FE14 et M15 non retenus pour passer en catégorie supérieure.

³ En cas de transfert ou de prêt d'un joueur évoluant dans une équipe commune (BEJUNE) du Partenariat, dans un club n'évoluant pas sur le territoire couvert par le Partenariat, la répartition des indemnités de formation se fait de la manière suivante :

- 50% de l'indemnité totale de formation au prorata des années de formation passées à Xamax, au FCB ou au TJ
- 50% de l'indemnité totale de formation au budget BEJUNE

⁴ En plus de la répartition ci-dessus, la FGF, via Xamax, se réserve le droit de réclamer, au nouveau club du joueur, les frais directs engagés pour lui (famille d'accueil, abonnements aux transports publics ou tout autres frais accepté par le Management Board sur proposition du Responsable technique).

Si ces frais ne sont pas exigibles auprès du nouveau club en raison du paiement de l'indemnité de formation forfaitaire, la FGF (ou le FCB ou le TJ) prélève sur le montant de l'indemnité, les frais engagés par l'entité et ensuite effectue la répartition du solde comme indiquée ci-dessus.

⁵ Lors du transfert ou d'un prêt d'un joueur issu de Xamax, du FCB ou du TJ (selon la provenance du joueur) et évoluant dans une équipe commune du Partenariat vers un club se situant sur le territoire couvert par le FCB ou le TJ, il est renoncé à réclamer toute indemnité. Les entités régionales appliquent leurs éventuels barèmes en vigueur, à leur profit.

⁶ Si le joueur cité sous 5. Devait par la suite quitter son nouveau club, à destination d'un club labellisé tiers, en Suisse ou à l'étranger, le renoncement deviendrait caduc et l'indemnité de formation, selon règlements en vigueur, serait répartie entre Xamax, le FCB et le TJ, selon les différents articles de la présente Convention.

Art. 12 Répartition d'un transfert de joueur issu du FCB, du TJ ou Xamax

En cas de transfert d'un joueur issu du FCB ou du TJ, sous « contrat non amateur » avec l'une des entités, la somme de transfert se répartit selon les trois modes cumulatifs suivants :

¹ Les indemnités de formation revenant à Xamax, au FCB et au TJ, selon articles précédents de la présente convention.

² Sur le solde, l'ensemble des frais engagés par l'entité durant la durée du contrat exécutée, revient à ladite entité.

³ L'éventuel solde revient à l'entité qui a transféré le joueur soit FCB, TJ ou Xamax.

Art. 13. Intégration des joueurs au sein d'une 1^{ère} équipe du Partenariat

Les joueurs qui sont passés par la structure de formation BEJUNE et qui vont s'engager dans une 1^{ère} équipe du Partenariat sur le territoire BEJUNE (actuellement FC Bienne, NE-Xamax FCS, SR Delémont) sont transférés/prêtés sans aucune indemnité financière, sans préjudice de la Convention tripartite entre NE-Xamax FCS, NE-Xamax 1912 SA et la FGF qui demeure valable. Il en sera de même si ce joueur quitte la 1^{ère} équipe pour passer dans une autre 1^{ère} équipe du Partenariat sur le territoire BEJUNE. Cette gratuité est garantie jusqu'à la fin de l'année où le joueur aura atteint ses 21 ans.

Art. 14. Plan de carrière

¹ Le responsable technique du partenariat est chargé de gérer les plans de carrière des talents. Il coordonne les projets avec le Management Board avant de procéder à des actions. Chaque talent sera aiguillé comme suit :

- En premier lieu vers la destination la plus profitable à son projet de carrière, avec priorité pour les premières équipes évoluant dans les catégories de jeu les plus élevées au sein du Partenariat.
- Vers un club ou la région de sa provenance d'origine.
- Il est muté sans indemnité financière de transfert/prêt auprès d'un club du Partenariat BEJUNE.

Art.15. Reconduction de la Convention et délai de résiliation

¹ Le délai de résiliation est fixé au 31 décembre, pour le 30 juin de l'année suivante.

² Sans résiliation, selon alinéa 1 ci-dessus, la Convention se reconduit tacitement de saison en saison.

³ En cas de dénonciation de la présente Convention par un des partenaires de la convention ou de changement de concept par l'ASF (fin des Partenariats), les obligations du partenaire partant, relatifs à la répartition d'indemnités de formation et de pourcentages, sur les transferts évoqués ci-dessus, restent valables 24 mois après la date de fin de la Convention.

⁴ Cette règle est valable pour les joueurs impliqués durant les périodes couvertes par la présente Convention.

⁵ En cas de dénonciation de la présente convention, le partenaire partant ne pourra exiger aucune future répartition d'indemnités de formation, suite à des transferts vers des clubs labellisés en Suisse ou à l'étranger, ainsi qu'aucun pourcentage sur d'éventuels futurs transferts, ceux-ci deviennent caducs avec effet immédiat.

Article 16. For juridique

Les parties, en cas de désaccord juridique, acceptent de s'adresser au TAS. Si le TAS se déclare incompétent pour trancher, le for juridique est Neuchâtel.



Dispositions transitoires

Tous les cas de transferts / prêts datant d'avant le 1^{er} juillet 2016 n'entrent pas dans la Convention.


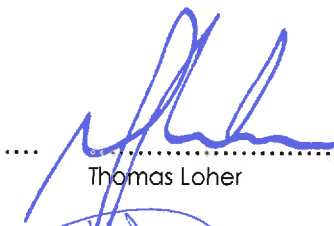
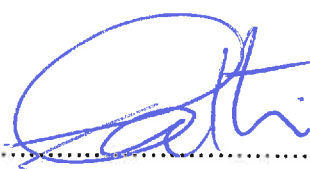
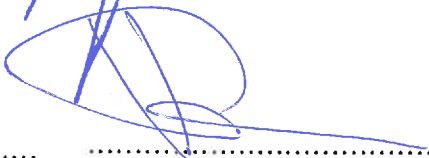
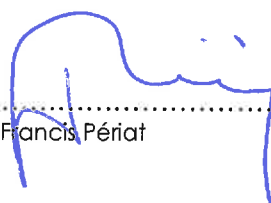
La répartition des indemnités se fera au prorata des années passées dans les différentes entités avant le 1^{er} juillet 2016.

Lieu et date : Neuchâtel, Bienne, Bassecourt, le 21 septembre 2016

Neuchâtel Xamax FCS

FC Biel/Bienne


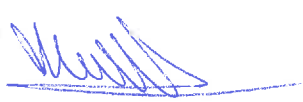
AJF / Team Jura

		
	Thomas Locher	Etienne Cattin
		
	Umberto Core	Francis Périat

La présente Convention est totalement ratifiée par les deux entités partenaires de Neuchâtel Xamax FCS, à savoir :

Fondation Gilbert Facchinetti

Neuchâtel Xamax 1912 SA

	
Laurent Claude Président	Matthieu Cochet Vice-Président


Christian Binggeli Président

